

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS
URBAINS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ce projet est prévu sur des bâtiments et équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également

impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requis à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence d'agglomération, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 6 525 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 6 525 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

7. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagements intérieurs, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagements extérieurs, de circulation, de transport ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des dalles réfrigérées, la modification ou le remplacement des systèmes de réfrigération, les mesures de mitigation des fuites d'ammoniac, la correction des issues et la conformité des bâtiments.

Le projet est prévu sur des arénas, des bâtiments abritant des surfaces glacées ou des patinoires extérieures réfrigérées, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

8. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

9. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipement, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

10. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet sur divers arénas, bâtiments abritant des surfaces glacées ou des patinoires extérieures réfrigérées relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 375 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 375 000 \$

CHAPITRE III

RÉAMÉNAGEMENT D'EXPOCITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de gestion et disposition de sols contaminés, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, d'utilités publiques, de bassins de rétention, de sécurisation et d'aménagement du site, de traitement des surfaces, de circulations piétonnières, d'aires de stationnement, de plantations, d'installation de mobilier urbain, de clôtures, barrières, guérites et contrôles des accès, de murs de soutènement, d'escaliers ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments et équipements d'ExpoCité.

14. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

15. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à

l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

16. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

17. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 13 à 16 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence d'agglomération et localisé sur le site d'ExpoCité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

18. Le coût du projet décrit aux articles 13 à 16 s'élève à la somme de 150 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 150 000 \$

CHAPITRE IV

PROGRAMME DES CASERNES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

19. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de

correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des casernes ou bâtiments abritant des casernes à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

20. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

21. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

22. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 19 à 22 sont requis dans le cadre du projet sur diverses casernes ou bâtiments abritant des casernes relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 19 à 22 s'élève à la somme de 1 450 000 \$.

Sous-total du chapitre IV: 1 450 000 \$

TOTAL : 8 500 000 \$

Annexe préparée le 8 décembre 2020 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles